Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

REÇU LE
13 NOV. 2008

EP

QUIMPER, le 12 NOV 2008

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE LA DÉFENSE ET DE
LA PROTECTION CIVILES

Bureau de la planification de secours et de défense

Affaire suivie par : Laurent CALBOURDIN
☎ 02 98 76 29 64
fax : 02.98.76.29.93
e-mail :laurent.calbourdin@finistere.pref.gouv.fr

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

9 rue du Clos-Courtel
CS 34 308
35043 Rennes Cedex

OBJET : arrêté préfectoral n° 2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la zone industrielle portuaire de Brest (établissements Imporgal et Stockbrest)
REF : votre lettre du 31 juillet 2008 ;
PJ :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de mon arrêté n°2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle portuaire de Brest (établissements Imporgal et Stockbrest).

Cet arrêté fait l'objet d'une publication par mes soins au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Je précise que, par courrier de ce jour, je fais également parvenir cet arrêté au maire de Brest et au président de la communauté urbaine de Brest Métropole Océane, afin qu'ils procèdent à son affichage pendant un mois, du 19 novembre au 22 décembre 2008 inclus) à la mairie de Brest (mairie centrale et mairie de quartier de Saint-Marc) et au siège de BMO, conformément aux dispositions de l'article R 515-46 du code de l'environnement.

Mention de cet affichage est insérée par les soins de la préfecture dans le journal Le Télégramme, rubrique des annonces légales.

Je fais également parvenir copie de l'arrêté :
-au directeur départemental de l'équipement ;
-à l'ensemble des personnes et organismes associés mentionnés dans l'arrêté.

Je vous fais parvenir, pour votre information, copie de l'ensemble de ces courriers.

pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE

Copie : DRIRE – groupe de subdivisions du Finistère -Quimper

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

QUIMPER, le 12 NOV 2008

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

Bureau de la planification de secours et de défense

Affaire suivie par : Laurent CALBOURDIN
☎ 02 98 76 29 64
fax : 02.98.76.29.93
e-mail :laurent.calbourdin@finistere.pref.gouv.fr

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le Maire de Brest
2 rue Frézier
BP 92206
29 222 Brest cedex 2

OBJET : arrêté préfectoral n° 2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la zone industrielle portuaire de Brest

REF : article R 515-46 du code de l'environnement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de mon arrêté n°2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle portuaire de Brest (établissements Imporgal et Stockbrest).

Cet arrêté fait l'objet d'une publication par mes soins au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Je procède par ailleurs à sa notification à l'ensemble des personnes et organismes associés mentionnés dans l'arrêté de prescription.

Conformément aux termes de l'article R 515-46 du code de l'environnement, il vous appartient, en votre qualité de maire de la commune concernée par le plan de prévention des risques technologiques susmentionné, de **procéder à l'affichage à la mairie de cet arrêté, auquel devra être jointe la carte qui l'accompagne**, pendant une durée d'au moins un mois.
Après contact avec vos services, il a été convenu que cet affichage sera en place **du mercredi 19 novembre au lundi 22 décembre 2008 inclus à la mairie centrale ainsi qu'à la mairie de quartier de Saint-Marc.**

Il y aura lieu de conserver trace, à la mairie, de l'accomplissement de cette formalité (certificat d'affichage) et de m'en faire parvenir copie.

Je précise que, sur le fondement de ce même article R 515-46 du code de l'environnement, je fais également parvenir ce jour un courrier au président de la communauté urbaine de Brest Métropole Océane lui demandant, dans les mêmes formes, de procéder à l'affichage, pendant la même période, de l'arrêté susmentionné au siège de BMO, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale concerné par le PPRT.

Mention de cet affichage est insérée par les soins de la préfecture dans le journal Le Télégramme, rubrique des annonces légales.

pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BAPATE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

QUIMPER, le 12 NOV 2008

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE LA DÉFENSE ET DE
LA PROTECTION CIVILES**

Bureau de la planification de secours et de défense

**Affaire suivie par : Laurent CALBOURDIN
☎ 02 98 76 29 64
fax : 02.98.76.29.93
e-mail :laurent.calbourdin@finistere.pref.gouv.fr**

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le Président de Brest Métropole Océane

**24 rue de Coat ar Guéven
BP 92242
29 222 BREST cedex 2**

OBJET : arrêté préfectoral n° 2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la zone industrielle portuaire de Brest

REF : article R 515-46 du code de l'environnement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de mon arrêté n°2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle portuaire de Brest (établissements Imporgal et Stockbrest).

Cet arrêté fait l'objet d'une publication par mes soins au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Je procède par ailleurs à sa notification à l'ensemble des personnes et organismes associés mentionnés dans l'arrêté de prescription.

Conformément aux termes de l'article R 515-46 du code de l'environnement, il vous appartient, en votre qualité de président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par le plan de prévention des risques technologiques susmentionné, de procéder à **l'affichage à la mairie de cet arrêté, auquel devra être jointe la carte qui l'accompagne**, pendant une durée d'au moins un mois.

Après contact avec vos services, il a été convenu que cet affichage sera en place **du mercredi 19 novembre au lundi 22 décembre 2008 inclus.**

Il y aura lieu de conserver trace, à la communauté urbaine, de l'accomplissement de cette formalité (certificat d'affichage) et de m'en faire parvenir copie.

Je précise que, sur le fondement de ce même article R 515-46 du code de l'environnement, je fais également parvenir ce jour un courrier au maire de Brest lui demandant, dans les mêmes formes, de procéder à l'affichage, pendant la même période, de l'arrêté susmentionné en mairie (mairie centrale de Brest et mairie de quartier de Saint-Marc), en sa qualité de commune concernée par le PPRT.

Mention de cet affichage est insérée par les soins de la préfecture dans le journal Le Télégramme, rubrique des annonces légales.

pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

QUIMPER, le 12 NOV 2008

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE LA DÉFENSE ET DE
LA PROTECTION CIVILES

Bureau de la planification de secours et de défense

Affaire suivie par : Laurent CALBOURDIN
☎ 02 98 76 29 64
fax : 02.98.76.29.93
e-mail :laurent.calbourdin@finistere.pref.gouv.fr

Le Préfet du Finistère

à
-liste des destinataires en annexe-

OBJET : arrêté préfectoral n° 2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la zone industrielle portuaire de Brest

REF : article R 515-46 du code de l'environnement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de mon arrêté n°2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle portuaire de Brest (établissements Imporgal et Stockbrest).

Cette notification vous est faite en votre qualité de personne ou organisme associé, mentionné dans l'arrêté prescrivant le PPRT.

Cet arrêté fait par ailleurs l'objet d'une publication par mes soins au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Je précise que, par courrier de ce jour, je fais également parvenir ce arrêté au maire de Brest et au président de la communauté urbaine de Brest Métropole Océane, afin qu'ils procèdent à son affichage pendant un mois (du 19 novembre au 22 décembre 2008 inclus) à la mairie de Brest (mairie centrale et mairie de quartier de Saint-Marc) et au siège de BMO.

Mention de cet affichage est insérée par les soins de la préfecture dans le journal Le Télégramme, rubrique des annonces légales.

pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE

-Monsieur le sous-préfet de Brest,
président du comité local d'information
et de concertation
de la zone industrielle portuaire de Brest
3 rue Parmentier
CS 91 823
29218 BREST cedex 1

-Monsieur le président
du conseil régional
de Bretagne
283 avenue du Général-Patton
BP 3166
35 031 RENNES cedex

-Monsieur le président du conseil général du Finistère
32 boulevard Dupleix
29196 QUIMPER cedex

-Monsieur le président du syndicat mixte Brest-Iroise
1 rue Parmentier
29 200 BREST

-Monsieur le président
de la chambre de commerce et d'industrie de Brest
1 place du 19ème RI
BP 92028
29220 BREST cedex 1

-Monsieur le directeur interdépartemental
des routes de l'Ouest
8 rue Jean Julien Lemordant
CS 63 108
35 031 RENNES cedex

-Monsieur le directeur de la société Imporgal
rue Montjaret de Kerjégu
zone industrielle portuaire
29 200 BREST

-Monsieur le directeur de la société Stockbrest
zone industrielle portuaire de Brest
29 200 BREST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

QUIMPER, le 12 NOV 2008

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE LA DÉFENSE ET DE
LA PROTECTION CIVILES

Bureau de la planification de secours et de défense

Affaire suivie par : Laurent CALBOURDIN
☎ 02 98 76 29 64
fax : 02.98.76.29.93
e-mail :laurent.calbourdin@finistere.pref.gouv.fr

Le Préfet du Finistère

A

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Service prévision, eau et affaires juridiques

OBJET : arrêté préfectoral n° 2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la zone industrielle portuaire de Brest

REF : article R 515-46 du code de l'environnement

PJ :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de mon arrêté n°2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle portuaire de Brest (établissements Imporgal et Stockbrest).

Cet arrêté fait l'objet d'une publication par mes soins au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Je précise que, par courrier de ce jour, je fais également parvenir cet arrêté au maire de Brest et au président de la communauté urbaine de Brest Métropole Océane, afin qu'ils procèdent à son affichage pendant un mois (du 19 novembre au 22 décembre 2008 inclus) à la mairie de Brest (mairie centrale et mairie de quartier de Saint-Marc) et au siège de BMO.

Mention de cet affichage est insérée par les soins de la préfecture dans le journal Le Télégramme, rubrique des annonces légales.

Je fais également parvenir copie de l'arrêté :
-au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
-à l'ensemble des personnes et organismes associés mentionnés dans l'arrêté.

Je vous fais parvenir, pour votre information, copie de l'ensemble de ces courriers.

pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

AVIS

Prescription
du plan de prévention des risques naturels et technologiques (PPRT)
de la zone industrielle portuaire de Brest
(établissements Imporgal et Stockbrest)
BREST

Par arrêté préfectoral n°2008-1924 du 29 octobre 2008 a été prescrite l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle portuaire de Brest (établissements Imporgal et Stockbrest).

Cet arrêté, accompagné de la carte qui lui est annexée, fait l'objet d'un affichage, du mercredi 19 novembre au lundi 22 décembre 2008 inclus dans les endroits suivants

-Mairie centrale de Brest 2 rue Frézier 29 200 Brest ;

-Mairie de quartier de Brest – Saint-Marc 124 rue de Verdun 29 200 Brest ;

-Siège de la communauté urbaine de Brest Métropole Océane
24 rue Coat ar Guéven 29 200 Brest.

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Maurice BARATÉ

42, boulevard Dupleix - 29320 Quimper Cedex